**Université PARIS - PANTHÉON - ASSAS** **U.E.F. 1**

 **Droit - Economie - Sciences Sociales** **G24222AC**

 Paris

 **Session :**  JANVIER 2023 – 1er semestre

 **Année d'étude :**  2022-2023

 **Discipline : Finance et Fiscalité**

 (Unités d’Enseignements Fondamentaux 1)

 **Titulaire(s) du cours : Monsieur Eric MEYER**

**Durée de l’épreuve : 1h30**

**Document(s) autorisé(s) : AUCUN**

*Ce sujet comporte 2 pages. Avant de composer, veuillez vérifier que votre sujet est complet.*

*\*\*\**

**Cas Pratique :**

Vous êtes invité par la Commission Européenne à intervenir sur le thème « régulation et transparence des cryptomonnaies ». Vous y croisez le Professeur Ainefté, économiste et intervenant régulier sur la chaîne CNBC. Le Professeur Ainefté exerce en tant que chef économiste pour un fonds basé à Zürich. Connaissant votre réputation, il vous indique que ce fonds envisage d'ouvrir un bureau de représentation à Paris. Il souhaiterait vous engager en qualité de consultant indépendant afin que vous preniez en charge la gestion des actifs sur le marché français. S'agissant de votre contrat et des modalités financières, il vous propose de vous rémunérer en Ethereum (ETH). Si vous acceptiez cette rémunération, seriez-vous imposable et dans l’affirmative à quel moment ?

Le Professeur Ainefté envisage la fin du conflit entre la Russie et l’Ukraine. A cet égard, conscient de la crise énergétique, il se dit qu’il serait opportun de conclure un contrat avec les fournisseurs en électricité nucléaire en Ukraine et certaines entreprises françaises afin d’acheminer cette électricité sur le marché européen. Conscient des difficultés éventuelles de libeller le contrat en euros (EUR), vous jugez qu'il serait plus intéressant de le libeller en francs suisses (CHF). Au niveau des entreprises françaises, quel serait le traitement fiscal qu'il conviendrait d'opérer si cette option était retenue ? Quelle serait la conséquence de ce traitement sur leur bénéfice imposable ?

Le Professeur Ainefté envisage toutes les hypothèses et même celle de votre décès. Outre le fait que votre disparition entrainerait un grand vide dans la profession le fonds pourrait se retrouver dans une situation délicate dans l'attente de trouver une personne présentant votre niveau de compétences. Son courtier lui a parlé de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance "homme clé" prévoyant le versement d'une somme garantissant les pertes d'exploitation. Du côté du fonds d'investissement quelle conséquence fiscale peut-on en tirer s'agissant des primes et est-ce le choix le plus judicieux ?

Le contrat a été signé. Félicitations. Vous venez de recevoir vos premiers honoraires. Vous décidez d’aller passer quelques jours sous le soleil marocain pour fêter ce succès. Installé confortablement à la terrasse de l’hôtel Fairmont de Taghazout, vous y croisez, Gonzague Pasvupaspris, une vielle connaissance, qui s’est expatrié fiscalement au Maroc.

Il vous indique que la vie est douce depuis qu’il s’est installé au Maroc, surtout lorsqu’il compare les impôts qu’il payait lorsqu’il était encore en France. Ayant toutefois le mal du pays, son épouse séjourne à Paris depuis mai 2021 et ses enfants sont scolarisés à l’Ecole Alsacienne. Gonzague ajoute qu’il ne revient jamais en France et passe toute l’année au Maroc. Il vous demande si, au regard du droit interne français, leur résidence fiscale serait en France ou au Maroc ?

Satisfait par votre réponse, Gonzague Pasvupaspris souhaiterait vendre la maison qu’il détient toujours sur le golf de Sperone. Il en a fait l’acquisition il y a plus de trente ans. Ne souhaitant pas payer d’impôt sur la plus-value immobilière en France, il envisage de s’y installer avec son épouse et ses enfants courant 2024 pendant quelques mois afin de se prévaloir de l’exonération au titre de la résidence principale. Que pouvez indiquer à Gonzague s’agissant de sa stratégie ? Est-ce la plus judicieuse fiscalement ?

Un client de l’hôtel ayant eu l’oreille indiscrète a été fortement impressionné par vos réponses. Il vous interpelle et vous précise qu’il détient en France un portefeuille de valeurs mobilières. Il souhaite liquider une partie de ce portefeuille. Sur le plan fiscal, il vous précise que son banquier lui a indiqué que, s'agissant des plus-values réalisées sur la vente de ses actions, il existait une option pour un prélèvement forfaitaire unique de 35% mais que les prélèvements sociaux de 17,2% devraient être payés de toute manière. Que pouvez-vous lui répondre s'agissant des affirmations de son banquier ?

Extrêmement satisfait par vos réponses, il vous propose de prendre en charge la gestion de son portefeuille sans plus attendre. Vous vous félicitez de votre décision d’être parti quelques jours en vacances et d’avoir conclu un nouveau mandat durant votre séjour !